



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/29 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'accorder aux associations les subventions suivantes :

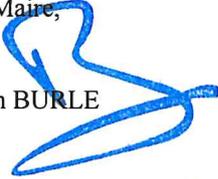
AMICALE VELO CLUB AIXOIS	1500
AMICALE DES MEMBRES DE LA RCSC	700
AMICALE FORESTIERS SAPEUR	180
AMICALE POMPIERS TRET	180
BRIDGE CLUB DE PEYNIER	500
ASS DANSE A L'INFINI	200
ASSO ARC IMAGE	100
ASSO JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TRET	200
PEYNIER ARCHERS DU VERDALAI	300
ASSOCIATION FADA	1200
ASSOCIATION LES DOREMI	300
ASS LES MICHELINS	1000
ASSOCIATION RACATTI	300
ATELIER MUSICAL	5500
CITE CAP	600
COOPERATIVE SCOLAIRE J. JAURES	3200
CULTURE ART CREATION	300
EFFERVESCENCES MUSICALES	4500
FOYER RURAL	1000
LA BOULE PEYNIERENNE	4000
LEI TRES PIGNO	700
LES AMIS DES ORATOIRES	100
LES HARMOS DE LA GARENNE	1000
LES PITCHOUNS DE PEYNIER	400
L'ESTELLO DI VENTS	180
LITTERALIS	400
OLYMPIQUE PEYNIER LOISIRS	1500
PEYNIER ATHLETIC CLUB	1000
PEYNIER FETES	15000
SOUVENIR FRANCAIS COMITE	150
STE DE CHASSE DE PEYNIER	600

TENNIS CLUB PEYNIER	1500
UPEP	400
PARTAGES	200
LES ZARMOS	500

PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.

Le 22 juin 2023

Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/30 : CREATIONS DE POSTES POUR STAGIAIRISATIONS

Monsieur le Maire,
Informe l'Assemblée qu'en vue de la stagiairisation de deux agents en poste à la crèche et au restaurant scolaire, il y a lieu de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique Territorial à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique Territorial à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune

Le 22 juin 2023

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

GRADES	EFFECTIF A TEMPS COMPLET		EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET	
	POURVU	VACANT	POURVU	VACANT
Filière Technique				
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	7,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	11,00	5,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	1,00	0,00	0,00	1,00 (26,00)
Adjoint Technique Territorial	15,00	3,00	3 (1: 20,00 / 1:30,00 / 1: 30,00)	0,00
Sous-Total	34,00	8,00	5,00	1,00
Filière Médico-Sociale				
Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelle	0,00	1,00	1 (30h)	0,00
Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des Ecoles Maternelle	1,00	0,00	1 (30h)	0,00
Sous-Total	1,00	1,00	2,00	0,00
Filière Culturelle				
Adjoint Territorial du Patrimoine	0,00	0,00	1 (20h)	0,00
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème Classe	0,00	1,00	1,00 (16h)	0,00
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère Classe	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	1,00	1,00	2,00	0,00

GRADES	EFFECTIF A TEMPS COMPLET		EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET	
	POURVU	VACANT	POURVU	VACANT
Filière Médico-Sociale				
Puéricultrice de Classe Supérieure	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	6,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	0,00	1,00	0,00	0,00
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	0,00	1,00	0,00	0,00
Sous-Total	7,00	2,00	0,00	0,00
TOTAL	55,00	17,00	10,00	1,00

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/31 : RECRUTEMENTS D'EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers ou occasionnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en raison notamment de la période de congés estivale, à savoir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi qu'aux services administratifs ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, correspondant aux grades d'Adjoint technique territorial ou d'Adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 20 juin 2023 au 2 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien des bâtiments, des espaces verts ou d'agents administratifs, à temps complet ou non complet, à raison de 10,14, 28, 30 ou 35 heures par semaine, selon les nécessités et les besoins des services.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents saisonniers ou occasionnels s'effectuera par référence à l'indice brut 397 et à l'indice majoré 361 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/32 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 410 SISE AVENUE MIREILLE

Mr le Maire indique que, dans le but de sécuriser le parvis du Château sur l'avenue Mireille, des négociations ont été entreprises avec la SAS MC Distribution, propriétaire de la parcelle AC n°410, située à l'angle de l'avenue Mireille et de l'avenue de la Garenne.

En effet, cette emprise en nature de jardin pourra, après aménagement (compris démolition du mur de clôture), être intégrée à l'espace public communal pour améliorer la circulation, sécuriser les piétons et créer des places de stationnement supplémentaires.

Il présente la promesse de vente négociée avec la société propriétaire.

Le prix amiable accepté par le vendeur après négociation est de 40 000 €.

Dans l'évaluation domaniale du 31 mars 2023, la valeur vénale de la parcelle entière de 107 m² ressort à 61 000€.

Mr le Maire présente la promesse de vente proposée par le vendeur qui prévoit également :

- les conditions techniques d'aménagement par la Commune de l'emprise cédée, en relation avec la partie bâtie conservée par le vendeur,
- la signature de l'acte de vente dans les 4 mois suivant la décision d'acquiescer prise par le Conseil Municipal.

La Commune sollicitant une subvention pour cette acquisition auprès du Conseil Départemental qui ne pourra intervenir que sur l'exercice 2024, la Commune souhaite proroger ce délai de 3 mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de lever l'option que lui a consenti :

- la SAS MC Distribution, représentée par Monsieur CRELLEUX, domiciliée 119, impasse Jacques Prévert – 13790 LES PENNES MIRABEAU,
- sur 50 m² environ à détacher de la parcelle AC n°410 (surface à préciser par le document d'arpentage commandé par la Commune à ATGTSM, géomètres experts),
- au prix forfaitaire de 40 000 €, hors frais notariés estimés à 2 000 €

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle qui interviendra au plus tard dans les 7 mois à compter de ce jour,

AUTORISE le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette acquisition,

SOLLICITE pour cette acquisition, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, une subvention au taux le plus élevé.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivants :

50% CD 13	50 %	21 000 €
50% Commune	50 %	21 000 €

Le 22 juin 2023

Le Maire, Christian BURLE
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/33 : ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE LA SCI MAS STE ANNE DES PARCELLES AD 704 ET 705 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 1 105 M2 - REALISATION D'UN PARKING

Mr le Maire rappelle que la Commune a acquis fin 2022, par voie de préemption, le Mas Sainte Anne, pour y conduire, dans l'intérêt général, des actions d'aménagement répondant aux objets suivants : réaliser des équipements collectifs, préserver le patrimoine et favoriser le développement touristique.

Ce patrimoine bâti et végétal remarquable de 3 160 m² doit être préservé. Pour le mettre en valeur et l'ouvrir au public, il faut gérer les mobilités. Les piétons et vélos vont bénéficier d'un cheminement dédié tout au long du site.

Pour les véhicules, le terrain mitoyen du Mas appartenant également à la SCI du Mas Sainte Anne est le mieux adapté. La Commune a souhaité qu'il soit réservé à cet effet dans le PLUi en cours d'élaboration par la Métropole.

Sur ce terrain, un couvert végétal important serait créé et des sols perméables aménagés pour prolonger l'ilot de fraîcheur que constitue actuellement le Mas et son environnement.

La Commune a saisi le Pôle Evaluation Domaniale qui, par avis n°DS12278374 OSE 2023-13072-30926, a estimé la valeur vénale de ce terrain de 1 105 m² situé en zone UC du PLU à 335 000 € hors honoraires.

Le prix retenu entre la Commune et le propriétaire avec cette estimation est de 350 000 €, toutes charges comprises

Mr le Maire indique que cette acquisition s'inscrit dans le prolongement de l'important programme de requalification et de développement du Centre Village autour du Château, programme qui s'achève.

A ce titre, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a admis le principe que la Commune puisse déposer fin 2023, un nouveau programme pluriannuel d'investissement qui bénéficiera d'aides financières, s'il conserve et amplifie la pertinence qui a été reconnue au programme précédent.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à poursuivre les discussions d'une part avec la SCI pour finaliser l'acquisition, d'autre part avec Madame la Présidente du Conseil Départemental pour mettre au point le dossier du contrat de financement.

Ce dossier sera déposé en octobre 2023 pour une prise en compte en 2024.

La Commune ne pourra signer l'acte d'acquisition qu'une fois le contrat déposé complet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à concrétiser cette acquisition amiable avec la SCI du Mas Ste Anne pour les parcelles AD n°704 et 705 d'une contenance totale de 1 105 m² au prix de 350 000 € Toutes Taxes Comprises (hors frais notariés)

AUTORISE le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette acquisition : promesse de vente puis acte,

DIT que l'acte sera signé dès que les conditions administratives de financement le permettront et au plus tard le 15 novembre 2023,

DESIGNE Maître Thomas SCARRONE, Notaire associé, 3 place d'Albertas CS 70844 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, pour représenter la Commune de Peynier dans cette acquisition,

Le 22 juin 2023

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/34 : DELEGATION DE POUVOIR A MAITRE CHAU POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE

Mr le Maire rappelle que la commercialisation des lots du lotissement de la Treille se poursuit et que la rédaction des actes de cession a été confiée à Maître CHAU, Notaire à Marseille.

Les prochaines ventes porteront sur le lot 4 relatif au projet d'EPHA-EHPAD ainsi que les sous-lots de la partie tertiaire.

En prévision de la signature des actes à venir, Mr le Maire propose à l'Assemblée de donner délégation de pouvoir à Me CHAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE à Maître CHAU, Notaire à Marseille, domicilié 40 La Canebière, tous pouvoirs pour procéder, au nom de la commune, à la signature des promesses ou des actes de vente relatifs à l'ensemble des terrains du lotissement de la Treille à Peynier.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/35 : VENTE DU LOT 6 DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE A LA SOCIETE ELGEA/COTI MAURE – CONFIRMATION DU PRIX DE VENTE

Mr le Maire rappelle que par délibération n°2021/45 en date du 31 mai 2021, l'offre d'achat de la Sté COTI-MAURE obtenue à l'issue de la consultation de promoteurs pour l'aménagement de lot 6 du lotissement de la Treille, avait été retenue.

Le prix de vente annoncé à 2 555 000 € par le promoteur s'entendait toutes taxes comprises. Hors, la délibération susvisée ne précisait pas HT ou TTC.

Il est donc nécessaire de clarifier le montant de l'offre sur la base duquel l'acte de vente pourra être signé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME que le prix de vente du lot 6 du lotissement de la Treille, au bénéfice de la Sté COTI MAURE est arrêté à un montant de 2 555 000 € qui s'entend TVA sur marge comprise.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE



MAIRIE DE PEYNIER
18. du P.
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/36 : VENTE DU LOT 1E DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE HOME PROVENCE

Mr le Maire informe l'Assemblée que :

La Sté HOME PROVENCE s'est portée acquéreur du lot 1E du lot de la Treille, dans la partie tertiaire de la zone, d'une superficie de 3000 m² au prix de 90 HT du m². Cette vente a pour but de reloger la Sté GIVEX qui commercialise du mobilier d'extérieur et qui est domiciliée sur la commune de Trets depuis 23 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à la Société HOME PROVENCE le lot 1E du lotissement de la Treille, d'une superficie de 3 000 m², au prix de 90€ HT/m², afin de lui permettre d'y transférer le siège de la Sté GIVEX.

PRECISE que le prix de vente du lot 1E du lotissement de la Treille, s'élève donc à la somme de 270 000 € HT et que ledit terrain a fait l'objet d'une estimation de la part du Pôle Evaluation Domaniale en date du 25/10/2022, établie pour un montant identique au prix de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/37 : VENTE DE LA PARCELLE AW 349 SISE LES CANEBIERS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ANCILLAIRE

Mr le Maire informe l'Assemblée que L4Association l'Ancillaire s'est portée acquéreur d'un terrain agricole situé lieudit les Canebiers, Cette parcelle, issue de la division de la parcelle AW 341 pour 3 172 m², renumérotée AW 349, a fait l'objet d'une évaluation de la part du service des domaines en date du 04/05/2023, pour un montant de 7000 € HT. L'acquéreur a proposé une offre d'achat au prix de 5€ du m².

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à l'Association l'Ancillaire la parcelle cadastrée AW 349, d'une superficie de 3 172 m², au prix de 5€ HT/m², soit un montant d'achat arrêté à 15 860 € HT.

PRECISE que ledit terrain a fait l'objet d'une estimation de la part du Pôle Evaluation Domaniale en date du 04/05/2023, établie pour un montant de 7000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente.

Le 22 juin 2023
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/38 : CESSION D'UN TERRAIN SIS LES CANEBIERS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 avril 2018, la commune avait cédé à l'Association Edmond Barthélémy une parcelle de terrain située lieudit Les Canebiers et sur laquelle avait été construite la ferme éducative que cette Association exploite depuis 1995.

Ladite Association s'est portée acquéreur de la parcelle agricole jouxtant la ferme éducative, ne comportant aucun bâti, et d'une superficie de 4 377 m², au prix de 30 000 €.

Le pôle évaluation domaniale, par avis en date du 04/05/23, a estimé à 2,20 €/m², le terrain agricole voisin de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à l'Association Edmond Barthélémy la parcelle issue de la AW 319 dénommée « partie B », d'une superficie de 4 377 m², et jouxtant la ferme éducative secteur Les Canebiers, au prix de 30 000 € HT.

PRECISE que le terrain voisin situé également en zone agricole, a fait l'objet d'une estimation de la part du Pôle Evaluation Domaniale en date du 04/05/2023, pour un montant de 2,20 €/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/39 : NOMINATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de la voie principale du lotissement de la Treille afin de permettre la délivrance de certificats d'adressage à tous les pétitionnaires de permis de construire délivrés dans le cadre du permis d'aménager de la zone de la Treille.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer la voie principale du lotissement de la Treille, avenue de VILLELONGUE.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE



MAIRIE DE PEYNIER
(B.-du-Rh.)

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/40 : ARRET DU PLH – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 par délibération n° CHL-001613587/23 CM en date du 16 mars 2023.

Il convient de rappeler qu'il constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL 13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Conformément à la procédure définie dans l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes ont été rencontrées au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements. De plus, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de rendre possible à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Il se présente comme une boîte à outils dont chaque commune pourra s'emparer pour faire avancer ses projets.

Ce premier PLH métropolitain poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- intervenir massivement sur le parc existant et en particulier dans les centres-villes et lutter contre l'habitat indigne
- permettre des trajectoires résidentielles positives en développant une offre dans une logique globale d'habitat : logement locatif, social, libre, accession, encourager les dispositifs innovants... ;
- rester un territoire attractif et durable,

.../....

Ce document s'est construit en lien avec les communes et repose sur un scénario de développement réaliste avec un objectif de production pour chaque commune qui accompagne son projet.

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés :

6 grandes orientations pour répondre aux défis :

1- Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique

- Renforcer les actions incitatives et préventives sur le parc fragile et dégradé,
- Renforcer les outils pour des actions coercitives ciblées et efficaces,
- Mettre à disposition des communes une boîte à outils pour l'intervention sur le parc privé existant,
- Soutenir les actions du PCAEM en termes de rénovation énergétique.

2- Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements

- Produire 11 000 logements par an pour répondre aux besoins des habitants et contribuer au projet élaboré dans le SCOT,
- Définir une stratégie foncière au service du PLH,
- Construire le socle contribuant à la régulation des marchés immobiliers.

3- Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial

- Soutenir une production de logement locatif social adaptée aux besoins des ménages,
- Mobiliser le parc privé pour produire du logement social,
- Adapter le parc social existant pour améliorer son attractivité,
- Développer une offre abordable en accession et en locatif.

4- Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques

- Consolider les règles et les processus dans l'attribution des Logement Locatif Social pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur,
- Améliorer l'accès au logement des plus fragiles : mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord,
- Accompagner les jeunes à s'installer dans la métropole,
- Accompagner les populations en perte d'autonomie : vieillissement et handicaps.

5- Soutenir l'innovation

- Soutenir l'innovation pour susciter une offre plus diversifiée et répondant aux nouvelles attentes des habitants,
- Développer un fond d'innovation pour l'habitat.

6- Animer et piloter le PLH, Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée

- Observer pour mieux piloter,
- Animer la relation avec les communes,
- Créer un Comité Métropolitain de l'Habitat.

Pour la Commune les objectifs sont :

Ce premier PLH métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

Il propose un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettra d'accompagner la commune dans ses projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales L 5216-5 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016
- La délibération CLH-001-13587/23CM du 16 mars 2023 du Conseil Métropolitain validant le premier arrêt du PLH

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans son projet de développement.

DELIBERE

Article Unique :

De prononcer un **avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILLE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/41 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la mission locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre d'une mission de service public de proximité.

La commune de Peynier, déjà partenaire de la Mission Locale, a la possibilité de renouveler son adhésion afin que la mission locale puisse continuer à accueillir les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune. Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, la cotisation est fixée à 1,55 € x nombre d'habitants de la commune adhérente.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler son adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat et d'adhésion correspondante.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/42 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Mr le Maire informe l'Assemblée que suite au Décret 2021-1131 du 30 août 2021, il y a lieu de modifier certains points du règlement intérieur de la crèche municipale. Il y a lieu notamment :

- De rajouter la fonction du référent « santé et accueil inclusif » (fonction de l'infirmière renforcée et du médecin d'établissement, le Docteur Cassagne)
- De redéfinir l'encadrement de la prise de médicaments pendant le temps de fréquentation de la collectivité puisque les parents doivent expressément autoriser, par écrit, les soins ou traitements médicaux prescrits par un médecin.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE ET APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche municipale qui entrera en vigueur dès la rentrée 2023/2024.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 Juin 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 12 juin 2023
Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr LUCAS et Mr MAUNIER, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr ANGUILE et Mr BURLE ; Mr BARBAROTTA, Mme BELCASTRO, Mme CIFRATI, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/43 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE –

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Commune de Peynier a souhaité mettre en place un nouveau dispositif d'aide au ravalement de façade par l'octroi de subventions plus conséquentes que celles accordées précédemment.

Afin d'accompagner la mise en valeur des centres anciens du Département, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et met en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « embellissement des façades et des paysages de Provence ».

Les objectifs de cette campagne sont :

- De conforter l'attractivité des centres-villes et villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- D'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et de contribuer ainsi à la pérennisation du bâti ;
- De préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles ;

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

La prise en charge par la Commune et le Conseil Départemental d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitatives posées.

Le périmètre de l'opération façades a été défini à la fois sur le centre-village, sur le hameau de la Treille et le Hameau des Michels, pour des immeubles ayant plus de 20 ans obligatoirement.

A l'intérieur de ces périmètres, il est proposé d'attribuer une aide de 70% du montant TTC des travaux subventionnables, dans la limite d'un coût plafonné à 200 €/m² de façade ravalée.

L'aide versée par la Commune dans le cadre de ce nouveau dispositif sera quant à elle financée à hauteur de 70% par le Département.

La subvention accordée concerne le projet de traitement global de l'ensemble des façades et murs pignons visibles depuis l'espace public (y compris menuiseries, ferronneries, gouttières, travaux préparatoires, échafaudage...).

La commune bénéficiera du conseil architectural et technique gratuit du CAUE tout au long de la procédure de ravalement de façade (visite préalable avec le propriétaire, établissement d'une fiche de ravalement avec les prescriptions architecturales à respecter, contrôle en cours de chantier et à la réception des travaux pour déblocage de l'aide financière).

Pour 2023, 6 nouveaux dossiers ont été validés :

- Mr Bloss, 23 Avenue de la libération, pour un montant potentiel de subvention de 13 020 € soit 243 m² de façade à rénover.
- Mr Mezzoud, 7 rue de l'Eglise, pour un montant potentiel de subvention de 21 633€ soit 60m² de façade à rénover.

- Mr Bruna et Mme Tropini, 1bis avenue st Eloi, pour un montant potentiel de 23 336 € soit 280m2 de façade à rénover.
- Mr Mottais, 1 rue Pagnon, pour un montant potentiel de subvention de 48 000€ soit 160 m2 de façade à rénover.
- Mr Payet, 10 place de la fontaine Hameau les Michels, pour un montant potentiel de subvention de 9 186 € subvention soit 105m2 de façade à rénover.
- Mr Regen, 1 rue Cézanne, pour un montant potentiel de subvention de 7 477 € soit 142m2 de façade à rénover

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ces 6 dossiers soit un total de dépenses de subventions de 122 652 € qui ne seront versées aux intéressés qu'à l'issue de la réalisation des travaux conformément aux prescriptions de l'architecte conseil et validés par ce dernier. Dans un second temps, la commune récupèrera auprès du Département 70% des sommes versées soit 85 856 €.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 36 796 € ce qui correspond au budget inscrit pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE :

Article 1 : attribue les subventions pour ravalement de façade suivantes :

- Mr Bloss, 23 Avenue de la libération, pour un montant potentiel de subvention de 13 020 € soit 243 m2 de façade à rénover.
- Mr Mezzoud, 7 rue de l'Eglise, pour un montant potentiel de subvention de 21 633€ soit 60m2 de façade à rénover.
- Mr Bruna et Mme Tropini, 1bis avenue st Eloi, pour un montant potentiel de 23 336 € soit 280m2 de façade à rénover.
- Mr Mottais, 1 rue Pagnon, pour un montant potentiel de subvention de 48 000€ soit 160 m2 de façade à rénover.
- Mr Payet, 10 place de la fontaine Hameau les Michels, pour un montant potentiel de subvention de 9 186 € subvention soit 105m2 de façade à rénover.
- Mr Régen, 1 rue Cézanne, pour un montant potentiel de subvention de 7 477 € soit 142m2 de façade à rénover

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant total de 85 856 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**